

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 16 octobre 2023 à 14h30**

Délibérations de : 1 à 14  
Présents : 16  
Pouvoirs : 4  
Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Viviane DUPUY, Claudine HAUSER, Angéline BLANC, Jeanine CAYSSEL, Nadezda BONNIEU, Catherine MOSKALYK, Tatiana COFFIE, Catherine FARRENQ, Flavie ROUANET.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Rinaldo PUGLISI, Daniel LACOMBE, Bernard AUDOURENC, Christophe SENTOLL.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Monsieur Vincent COLOM à Monsieur Pascal BUGIS,  
Madame Geneviève AMEN à Madame Catherine FARRENQ,  
Madame Marie Claude FAURE à Monsieur Xavier BORIES,  
Monsieur Serge SERIEYS à Madame Viviane DUPUY.

Étaient excusés :

Monsieur Stéphane AYMARD,  
Madame Janine BARENS,  
Monsieur Christian NOCAUDIE.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général  
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction  
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation  
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité  
Madame Béatrice JEA, Ressources Humaines  
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise  
Monsieur ANTOINE (DDT), représentant Monsieur le Préfet

\*\*\*\*\*

## **6. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023**

En application de l'article R423-25 du Code de la Construction et de l'Habitation, le budget en cours d'exécution doit faire l'objet de décisions modificatives notamment si l'exécution montre un bouleversement de l'économie générale en application de l'arrêté du 25 décembre 2015 qui détermine les pourcentages d'appréciation par rapport à la dernière prévision approuvée par le Conseil d'administration :

- La prévision actualisée de la capacité d'autofinancement est inférieure à 10 % à la dernière prévision approuvée par le conseil d'administration.
- La prévision actualisée du prélèvement sur le fonds de roulement est supérieure de 10% à la dernière prévision approuvée par le conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver selon la même procédure et sous la même forme que le budget, la décision modificative ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2023

Application agréée E-legalite.com

**CHAPITRES BUDGETAIRES AYANT UNE INCIDENCE SUR LA CAPACITE  
D'AUTOFINANCEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Virements de crédits</b>	<b>DM 2023</b>
Chapitre 60 - Achats		-27 500
Chapitre 61 - Services extérieurs		-20 773
Chapitre 62 - Autres services extérieurs		40 600
Chapitre 63 - Impôts, taxes et versements assimilés		10 651
Chapitre 64 - Charges de personnel		-25 000
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		-80 000
Chapitre 66 - Charges financières		82 000
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		212 999
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements		-50 000
O63 - Charges récupérables		-6 760
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>136 217</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Virements de crédits</b>	<b>DM 2023</b>
Chapitre 70 - Produit des activités		-166 605
Chapitre 72 - Production immobilisée		-22 180
Chapitre 74 - Subventions d'exploitation		0
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		24 418
Chapitre 76 - Produits financiers		60 000
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		63 489
Chapitre 78 - Reprise/amortissements et provisions		230 050
Chapitre 79 - Transferts de charges		0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>189 172</b>

**CHAPITRES BUDGETAIRES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE FONDS DE ROULEMENT**

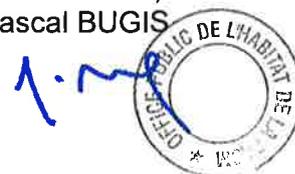
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Virements de crédits</b>	<b>DM 2023</b>
I - Emploi des provisions, remboursement d'emprunts		116 358
II - Dépenses d'études, d'acquisitions et de constructions		-5 482 558
III - Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-5 366 200</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Virements de crédits</b>	<b>DM 2023</b>
I - Recettes de subventions, provisions et d'emprunts		-8 411 651
II- Produits de cession d'actif		164 550
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-8 247 101</b>

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve selon la même procédure, et sous la même forme que le budget, la décision modificative ci-dessus.

.....  
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à CASTRES, le 16 octobre 2023.

Le Président,  
Pascal BUGIS



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2023

Application agréée E-legalite.com